



INTERPELLATION

Auteur PS/GC, par Blaise Carron
Objet DPD: Que peut faire le Canton contre un paquet d'infractions ?
Date 04/05/2021
Numéro 2021.05.144

En février dernier, les conditions de travail "misérables" du personnel de livraison de colis de l'entreprise DPD, géant de la logistique en main de l'Etat français, ont été dénoncées publiquement. De nombreux témoignages rapportés dans les médias ont fait état de journées de 12 à 14 heures, et d'une armada de sous-traitants qui paient des salaires extrêmement bas en comparaison de la branche. Rapportés au nombre d'heures, les chauffeurs concernés gagnent entre 12 et 15 francs de l'heure. Les chauffeurs dénoncent par ailleurs la surveillance continue de leur temps de parcours, planifié de manière irréaliste, des heures supplémentaires non enregistrées donc non payées, l'impossibilité de prendre les pauses légales, des déductions de salaire abusives, l'absence de l'indemnité repas obligatoire, des atteintes à leur santé avec des charges lourdes à transporter sans matériel adéquat, la vétusté du matériel roulant chez certains sous-traitants ainsi que des atteintes aux droits syndicaux pour quiconque essaie de faire valoir ses droits, etc.

Pour l'étude d'Unia qui a mis en lumière les pratiques de DPD et de ses sous-traitants :

https://www.unia.ch/fileadmin/user_upload/Arbeitswelt-A-Z/Transport/2021-Report_Le_syst%C3%A8me-DPD.pdf

Selon les calculs du syndicat, les méthodes du géant de la logistique ne sont pas anodines. Elles priveraient les chauffeurs chaque année de 6 à 12 millions de francs du salaire qui leur est dû sur le plan national, privant également de ce fait les assurances sociales des contributions qui leurs sont dues.

Notre canton abrite un important centre DPD à Saillon, qui occupe une centaine de personnes environ. Le coup de projecteur sur les pratiques de l'entreprise impose réaction et responsabilité pour que les droits des salarié-e-s de cette entreprise soit respectés et que ces conditions de travail ne deviennent pas le standard de la branche et ne provoquent pas des coûts sociaux et sanitaires inacceptables.

Le législateur fédéral a voulu une libéralisation du marché des colis: cette concurrence ne devrait aucunement se faire sur le dos des salarié-e-s : les instances prévues pour surveiller le marché sur le plan national ne semblent pas avoir été à même d'éviter un tel dumping et de telles infractions aux lois, ce qui est pour le moins indécent pour une entreprise appartenant à l'Etat français.

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous adressons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Au vu du développement conséquent et systémique de la sous-traitance dans la branche, le Canton du Valais est-il attentif au respect des dispositions légales par les prestataires de services postaux, et particulièrement chez DPD ?

2. Des contrôles par l'inspectorat du travail ont-ils déjà eu lieu chez DPD à Saillon ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Si non, des contrôles sont-ils prévus prochainement ?

3. Existe-t-il une coordination entre l'inspection cantonale du travail et PostCom qui est l'organe de surveillance des prestataires actifs sur le marché postal ? Si non, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre les contacts qui s'imposent ?

4. L'Etat du Valais recourt-il aux services de DPD, respectivement à des prestataires privés du marché postal ? Si oui, les faits relevés par les salarié-e-s vont-ils modifier sa pratique ?

5. Plus globalement, quel bilan et quel enseignement le Conseil d'Etat tire-t-il de la libéralisation du marché des colis au regard des conditions de travail en vigueur à DPD ?

Il est à noter qu'une interpellation quasi similaire a déjà été déposée devant le parlement vaudois.